

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille vingt, le jeudi 8 octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité du
Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du
Vendômois se sont réunis.**

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BARANGER Stéphane
M BARBEREAU Jean
M BARBIER Bruno
Mme BESNARD Caroline
M BESSON-SOUBOU Dominique
Mme BONNET Sylvie
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BRETON Patrice
M CAPELLE Yves
M CASROUGE Mickaël
Mme CHOUTEAU Monique
M CINTRAT Jean-Luc
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M COURTOIS Julien
M DESSAY Eric

M DUBRAY Jean-Luc
M DUQUERROY Raphaël
Mme FEDELE Chantal
M GARDRAT Benoit
M GAUTHIER Jean-Claude
M GAUTHIER Laurent
M GOUSSEAU Francis
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
Mme HUET Karine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
M LEPISSIER Pascal
M LIMOUZIN Joseph
Mme MAGNIEN-TRICOT Sand
M MERCIER Alan
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean Yves
M PIGOREAU Albert
M RIOTTEAU Eric
M ROUSSEAU Jacky

M SALES Jean-Pierre
Mme TRICOT Sandrine
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickael
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
M NOURRY Paul
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
M DEREVIER Loïc ayant donné pouvoir à M DEREVIER Alain
Mme MANCEAU-GUILHERMOND Françoise ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M DHUIT Dominique
M DUBOIS Patrice
Mme FLAMENT Nadia
M GUILLOT Raphaël

M HERAULT Francis
Mme HERTZ Sandrine
M MINIER Benoît
Mme ROUSSEAU Fleur

Communauté du Perche Haut Vendômois

M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

I - Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Monsieur Éric RIOTTEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que les procès-verbaux des Comités Syndicaux du 18 juin 2020 et du 1^{er} septembre 2020 vous ont été adressés par courrier envoyés le 11 septembre 2020. Il demande s'il y a des observations sur ces procès-verbaux.

Aucune observation, les procès-verbaux sont adoptés.

Thierry BOULAY précise que désormais les PV ne seront envoyés que par mail.

III. Règlement intérieur

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter leur règlement intérieur. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le règlement intérieur du syndicat.

Thierry BOULAY précise qu'il s'agit du même règlement intérieur qu'au précédent mandat.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent règlement.

IV Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 à L1411-5, L1414-2 à 1414-5, et L2121-21 et L2121-22,

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

1 - COMPOSITION DE LA CAO

La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

1.1 – Membres à voix délibérative

► pour le département, une commune de plus de 3 500 habitants, un établissement public : l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein

Pour un établissement public, dans l'hypothèse où le nombre de titulaires et de suppléants requis ne peut pas être respecté faute d'un effectif suffisant au sein de l'organe délibérant, il faudra veiller à élire prioritairement les membres titulaires sans faire valoir le principe de parité titulaires/suppléants.

Il convient de souligner que le président d'un établissement public n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres : maire, président (département ou établissement public de coopération intercommunale), directeur (régie), soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

1.2 – Membre à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

et leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes suivantes désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :

- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- des personnalités.

2 – MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Ses membres sont élus et non désignés :

► au scrutin de liste

► à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

► au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Selon l'article L 1411-5-II du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases : il est procédé d'abord à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants. Les dispositions selon lesquelles la commission doit être composée de 5 membres titulaires doivent

primer sur celles prévoyant la parité entre titulaires et suppléants. Les membres suppléants sont donc élus lorsque tous les membres titulaires l'ont été.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut explicitement qu'un règlement intérieur prévoit une affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire mais ce système présente l'inconvénient d'une certaine rigidité pour faire face aux divers empêchements des titulaires.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes, en particulier le lieu et la date limite de leur dépôt (D 1411-5).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Les membres de la CAO devant être élus au scrutin de liste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir

Outre le Président, la composition de la CAO du syndicat Val Dem est composée de 5 membres titulaires, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, et il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Président invite à procéder à l'élection des membres de la CAO.

Les candidatures pouvant être déposées jusqu'au 02 octobre à 12h00, la ou les proposition/s de liste seront remises en séance.

- Il est procédé à l'élection des membres Titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose la liste ci-après :

Membres Titulaires
DEREVIER Alain
GARDRAT Benoit
GARNIER Annette
HARANG Brigitte
JEANTHEAU Nicole

Il demande s'il y a des listes alternatives. Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité

Votes contre : néant

Abstention : néant

Après vote, la commission d'appel d'offres sera donc constituée des membres Titulaires suivants :

Membres Titulaires
DEREVIER Alain
GARDRAT Benoit
GARNIER Annette
HARANG Brigitte
JEANTHEAU Nicole

- Il est procédé à l'élection des membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président propose la liste ci-après :

Membres Suppléants
FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
GAUTHIER Jean-Claude
GAUTHIER Laurent
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise
VAILLANT Jeannine

Il demande s'il y a des listes alternatives. Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité

Votes contre : néant

Abstention : néant

Après vote, la commission d'appel d'offres sera donc constituée des membres Suppléants suivants :

Membres Suppléants
FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
GAUTHIER Jean-Claude
GAUTHIER Laurent
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise
VAILLANT Jeannine

V. Élection des membres des commissions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22, et L5211,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer les commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers.

Code général des collectivités territoriales

Article L2121-22

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Article L5211-1

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des [articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1](#), ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Pour l'application des [articles L. 2121-11 et L. 2121-12](#), ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article [L. 2121-22-1](#) s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Pour l'application de [l'article L. 2121-4](#), la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu.

Le Président propose la constitution de cinq commissions :

- Commission Finances
- Commission Communication
- Commission Adaptation et évolution des modes de collecte
- Commission Qualité de service
- Commission Développement des nouvelles filières.

Chaque Vice-Président ainsi qu'un membre du bureau aura en charge le pilotage d'une commission.

Il est proposé que le nombre de membres dans chaque commission soit de 8 personnes maximum.

Ses membres sont élus et non désignés :

► au scrutin de liste

► à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

► au scrutin secret sauf accord unanime contraire

- Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission Finances* et demande s'il y a des candidatures.

Sont candidats :

- Mme FEDELE Chantal
- Mme MANCEAU Françoise

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité

Votes contre : néant

Abstention : néant

Après vote, la commission Finances sera donc constituée des membres suivants :

- **Mme FEDELE Chantal**
- **Mme MANCEAU Françoise**

Madame JEANTHEAU Nicole sera responsable de cette commission.

- Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission Prévention / Communication* et demande s'il y a des candidatures.

Sont candidats :

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mme MANCEAU Françoise
- Mme JOLY-LAVRIEUX Martine

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité

Votes contre : néant

Abstention : néant

Après vote, la commission Prévention / communication sera donc constituée des membres suivants :

- **Mme CHOUTEAU Monique**
- **Mme MANCEAU Françoise**
- **Mme JOLY-LAVRIEUX Martine**

Madame HARANG Brigitte sera responsable de cette commission.

- Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission Adaptation et évolution des modes de collecte* et demande s'il y a des candidatures.

Sont candidats :

- Mme CHOUTEAU Monique
- Mr CORDONNIER Mickaël
- Mme FLAMENT Nadia
- Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra
- Mr MENAGE Martial

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :
Vote pour : unanimité
Votes contre : néant
Abstention : néant

Après vote, la commission adaptation et évolution des modes de collecte sera donc constituée des membres suivants :

- **Mme CHOUTEAU Monique**
- **Mr CORDONNIER Mickaël**
- **Mme FLAMENT Nadia**
- **Mme MAGNIEN-TRICOT Sandra**
- **Mr MENAGE Martial**

Monsieur GARDRAT Benoît sera responsable de cette commission.

- Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission qualité de service* et demande s'il y a des candidatures.

Sont candidats :

- Mr DUBOIS Patrice
- Mme HUET Karine
- Mr MENAGE Martial

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :
Vote pour : unanimité
Votes contre : néant
Abstention : néant

Après vote, la commission qualité de service sera donc constituée des membres suivants :

- **Mr DUBOIS Patrice**
- **Mme HUET Karine**
- **Mr MENAGE Martial**

Madame VAILLANT Jeannine sera responsable de cette commission.

- Le Président propose de procéder à l'élection des membres de la *Commission développement des nouvelles filières* et demande s'il y a des candidatures.

Sont candidats :

- Mr BESSON-SOUBOU Dominique
- Mr BREDON Jérôme
- Mr COURTIN Michaël
- Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
- Mr GAUTHIER Jean-Claude
- Mr HASLE Nicolas
- Mr LIMOUSIN Joseph

Il est procédé au vote.

Résultat du vote :

Vote pour : unanimité

Votes contre : néant

Abstention : néant

Après vote, la commission développement des nouvelles filières sera donc constituée des membres suivants :

- **Mr BESSON-SOUBOU Dominique**
- **Mr BREDON Jérôme**
- **Mr COURTIN Michaël**
- **Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle**
- **Mr GAUTHIER Jean-Claude**
- **Mr HASLE Nicolas**
- **Mr LIMOUSIN Joseph**

Monsieur DEREVIER Alain sera responsable de cette commission.

VI. Finances – Exonération de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président vous propose, au titre de l’année 2021, de valider la liste des bénéficiaires de l’exonération de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Comme pour les années précédentes, l’exonération s’applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d’un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d’une convention de service avec ValDem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

A L’unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- valide la liste des bénéficiaires de l’exonération de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) :

Comme pour les années précédentes, l’exonération s’applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec ValDem,
- les professionnels justifiant d’un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

Et

compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d’une convention de service avec ValDem :

- Accepte de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

VII. Finances – Redevance spéciale des professionnels et des administrations – Nouvelle tarification

Le syndicat Valdem assure la collecte et le traitement de déchets assimilables aux déchets des ménages (des entreprises ou des administrations) « qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. » [article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales]. Ces producteurs de déchets s'acquittent de la redevance spéciale qui correspond à la **rémunération du service public** rendu par la collectivité.

La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Le Bureau, dans sa séance du 28 septembre 2020 a examiné le coût réel du service et vous propose de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les nouvelles conventions et aux futurs renouvellements des conventions en cours, comme suit :

Collecte des Déchets Non Recyclables			
2 ramassages par sem		1 ramassage par sem	
Litres	Euros/an	Litres	Euros/an
80	275,81	80	137,90
120	413,71	120	206,86
180	620,57	180	310,28
240	827,42	240	413,71
340	1 172,18	340	586,09
500	1 723,80	500	861,90
660	2 275,42	660	1 137,71
770	2 654,65	770	1 327,33

Collecte des déchets recyclables			
1 ramassage par sem		1 ramassage par quinzaine	
Litres	Euros/an	Litres	Euros/an
80	66,39	80	33,20
120	99,59	120	49,80
180	149,39	180	74,69
240	199,18	240	99,59
340	298,77	340	149,39
660	547,75	660	273,87
770	639,04	770	319,52

Frais forfaitaire annuel de gestion : 62,00 Euros.

Cette redevance sera recouvrée dans le cadre d'une convention établie avec le producteur. Les prix de service seront révisés chaque année pour prendre effet au 1^{er} janvier suivant.

Le Président vous demande de valider ces nouveaux tarifs au titre de l'année 2021.

Thierry Boulay précise que les tarifs étaient restés inchangés depuis 2014. Or, pour éviter que ce soit les administrés qui paient le coût de la collecte, l'augmentation est de 25% pour couvrir les coûts engendrés par la collectivité.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, valide ces nouveaux tarifs au titre de l'année 2021.

VIII. Finances – Redevance spéciale des professionnels et des administrations – Nouvelle tarification – Modifications des termes de la convention

Afin de correspondre avec la délibération précédente, proposant une augmentation des tarifs proposés aux professionnels, il convient de modifier les conventions de service pour les nouveaux contrats qui seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2021 ainsi que pour les renouvellements qui devront entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Le Président vous demande d'approuver les conventions de service modifiées pour les nouveaux contrats qui seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2021 ainsi que pour les renouvellements qui devront entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve les conventions de service modifiées pour les nouveaux contrats qui seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2021 ainsi que pour les renouvellements qui devront entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

IX – Finances – Décision modificative

En date du 05 mars 2020, le comité syndical a statué sur l'affectation du résultat de l'année 2019. Suite à une erreur administrative, le montant de l'affectation du résultat est erroné et a été modifié dans la décision modificative n°1, présentée le 18 juin 2020 en comité. Suite à une erreur d'arrondis, le montant de l'affectation du résultat est erroné.

Afin d'être en conformité avec les écritures de la trésorerie, le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

C/6114 Incinération des déchets non recyclables : - 0.14 €
C/002 Résultat de fonctionnement : - 0.14 €

À l'unanimité de ses membres présents, le comité syndical vote la décision modification n°2020-03 :

C/6114 Incinération des déchets non recyclables : - 0.14 €
C/002 Résultat de fonctionnement : - 0.14 €

IX bis – Finances – Décision modificative

La Trésorerie de Vendôme demande d'apporter des corrections sur les amortissements.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre une décision modificative sur les écritures suivantes :

En fonctionnement :
D/6064 (fournitures administratives) - 4 500 €

D/68111 (Dotations aux amortissements) + 4 500 €

En investissement :

C/2183 (matériel informatique) + 4 500 €

C/040 (amortissements) + 4 500 €

À l'unanimité de ses membres présents, le comité syndical vote la décision modification n°2020-04 :

En fonctionnement :

D/6064 (fournitures administratives) - 4 500 €

D/68111 (Dotations aux amortissements) + 4 500 €

En investissement :

C/2183 (matériel informatique) + 4 500 €

C/040 (amortissements) + 4 500 €

X – Admissions en non valeur

Le Président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2011 et 2019, qu'elle n'a pas pu recouvrer.

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève 634,24 € pour les admissions en non-valeur et 3 751,23 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

CREANCES ETEINTES 2020

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2011	Calyste Sarl	8.85 €	Clôture insuffisance actif
2011	Calyste Sarl	14.16 €	Clôture insuffisance actif
2011	Calyste Sarl	42.40 €	Clôture insuffisance actif
2012	Calyste Sarl	79.06 €	Clôture insuffisance actif
2012	Calyste Sarl	79.06 €	Clôture insuffisance actif
2012	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2013	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2013	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2014	Sauze Philippe	128.28 €	Clôture insuffisance actif
2014	Autour de la Piscine	91.47 €	Clôture insuffisance actif
2014	Sauze Philippe	132.22 €	Clôture insuffisance actif
2014	Sauze Philippe	132.22 €	Clôture insuffisance actif
2016	Maconnerie Générale A	45.74 €	Clôture insuffisance actif
2016	Thomas Thierry	55.26 €	Clôture insuffisance actif
2016	Ha Ki Tous Nettoyage	121.96 €	Clôture insuffisance actif
2016	Sauze Philippe	132.22 €	Clôture insuffisance actif

2016	Le petit Bilboquet Sa	410.17 €	Clôture insuffisance actif
2017	Le Fournil du Talemel	466.70 €	Clôture insuffisance actif
2017	Ha Ki Tous Nettoyage	60.98 €	Clôture insuffisance actif
2017	Calyste Sarl	83.34 €	Clôture insuffisance actif
2017	Val Saint Andre Sarl	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2017	Val Saint Andre Sarl	148.77 €	Clôture insuffisance actif
2018	Le Fournil du Talemel	599.18 €	Clôture insuffisance actif
2018	Val Saint Andre Sarl	149.79 €	Clôture insuffisance actif
2018	Calyste Sarl	83.79 €	Clôture insuffisance actif
2019	Val Saint Andre Sarl	152.00 €	Clôture insuffisance actif
Total		3 751.23 €	

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Exercice	Nom du Redevable	Montant	Motif
2015	Vallée du loir Sarl	94.51 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	Egc Sarl	82.97 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Egc Sarl	83.34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	Egc Sarl	83.34 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	Self Wash Eurl	0.04 €	Rar inférieur seuil poursuite
2018	Egc Sarl	30.49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Mth Concept	259.55 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total		634.24 €	

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, approuve l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève 634,24 € pour les admissions en non-valeur et 3 751,23 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

XI. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition entre ValDem et la commune de Villerable – Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Président indique que l'agent chargée de la gestion des Ressources Humaines a sollicité de travailler à temps partiel (80 %) du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 et que celle-ci dispose d'une cinquantaine de jours sur son Compte Epargne Temps qu'elle va consommer en 2021. Cela lui fera 2 jours non travaillés par semaine.

Dans l'attente de la mutualisation envisagée avec les services de RH de VALECO, Monsieur le Président précise qu'il est prévu de recourir à un agent qu'une collectivité voisine peut mettre à la disposition du Syndicat pour 8.5 heures par semaine. Cet agent aura aussi un contrat de travail pour 5.5 heures de travail par semaine.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition rédigé en application de la réglementation, notamment du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Joseph LIMOUZIN demande si au 1^{er} novembre 2021, il y aura une autre embauche.

Thierry BOULAY répond « pas forcément » car la solution pourra être la mutualisation avec ValEco.

Il demande au Comité Syndical l'autorisation de signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

XII – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 45% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à raison de 45%.

XIII – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (annexe 9)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, à raison de 10% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à raison de 10%.

XIV – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO – Agent de maîtrise (annexe 10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Agent de maîtrise territorial titulaire, à raison de 5% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE la mise à disposition auprès de VALECO d'un Agent de maîtrise titulaire à raison de 5%.

XV – Ressources Humaines – Convention de mise à disposition entre ValDem et VALECO – Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (annexe 11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès de VALECO, après accord de l'intéressé et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, un Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, à raison de 5% de son temps, afin d'effectuer des missions auprès de VALECO.

Considérant que la durée de mise à disposition prend effet du 15 octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et renouvelable par année jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
APPROUVE la mise à disposition auprès de VALECO d'un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à raison de 5%.

XVI – Rapport annuel

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L 1411-13, L 2313-1, et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Jean-Claude GAUTHIER explique qu'il y a des différences entre le poids trié (données Véolia) et le poids collecté

Thierry BOULAY répond que cet écart explique que nous suivions de près les éléments fournis par Véolia car ces indicateurs nous permettent d'obtenir nos subventions.

Martine JOLY-LAVRIEUX demande si on a une incitation à mettre les poubelles pleines et non à moitié vides afin de supprimer les arrêts inutiles.

Thierry BOULAY répond que nous n'avons pas d'incitation mais qu'il s'agit d'un travail que nous aurons à faire sachant que, quoiqu'il en soit, les camions font exactement la même tournée. Nous allons très prochainement faire une évaluation très fine de la collecte.

Benoît GARDRAT et Alain DEREVIER vont regarder à réduire la collecte des bacs d'ordures ménagères en copiant le fonctionnement de la collecte des bacs jaunes, ce qui pourrait entraîner une réduction, non pas du personnel mais de la flotte de véhicules, tout en sachant que bon nombre de territoires passent à la quinzaine pour la collecte des déchets non recyclables et en sachant que nous allons regarder à collecter les biodéchets.

Sandra MAGNIEN-TRICOT précise que cela n'est pas possible pour certaines configurations familiales de sortir leur poubelle toutes les deux semaines.

Thierry BOULAY répond que sur certains territoires, cela est déjà mis en place mais que nous allons étudier cela pour voir quelles solutions s'adapteront à notre territoire.

Jean-Luc CINTRAT demande si tous les chauffeurs ont la même moyenne de consommation de gasoil.

David FRANÇOIS répond que le moins élevé est à 60L/100km, mais cela dépend du poids de la benne ainsi que du type de collecte (urbain, rural).

Jean-Luc CINTRAT demande s'il était possible de récompenser les meilleurs chauffeurs.

Thierry BOULAY répond que nous le faisons déjà et nous les incitons via des formations d'éco-conduite.

Mickaël CORDONNIER demande si l'on peut afficher le récapitulatif des années précédentes en consommation de gasoil des véhicules.

Thierry BOULAY répond que cela baisse régulièrement, mais nous ne pouvons répondre à toutes des demandes qui nous sont faites, comme par exemple de faire un détour de près de 8km pour collecter une seule poubelle pour un logement isolé comme nous avons eu très récemment.

Jean-Luc CINTRAT précise que cela dépend de l'âge des véhicules également.

Thierry BOULAY précise que nos bennes ont une moyenne d'âge de 8 ans et rappelle que les différents rapports sont sur le site de ValDem. Nous allons fournir les éléments demandés.

Le Président demande aux membres du comité syndical d'adopter le rapport annuel 2019.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, adopte le rapport annuel 2019.

XVII – Désignation des délégués à Amorce

Le syndicat VALDEM est adhérent à l'association AMORCE. Dans le cadre du renouvellement des assemblées, il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter le syndicat au sein de cette structure.

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry BOULAY en qualité de délégué titulaire, et Madame Brigitte HARANG, en qualité de déléguée suppléante.

Joseph LIMOUZIN demande ce qu'est AMORCE.

Thierry BOULAY répond que c'est l'association de collectivités la plus importante concernant tout ce qui touche aux déchets et elle réunit les collectivités autour des secteurs des déchets, de l'eau et de l'énergie et recense 1000 adhérents dont des collectivités, des gros acteurs (Suez, véolia, etc...), des cabinets d'études. Elle réalise le lobbying auprès du gouvernement et des parlementaires nationaux et européens au nom des collectivités ; il s'agit également d'une plateforme d'échanges pour les techniciens.

Laurent GAUTHIER indique qu'il y sera également pour le SYVALORM.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, désigne Monsieur Thierry BOULAY en qualité de délégué titulaire, et Madame Brigitte HARANG, en qualité de déléguée suppléante.

XVIII – Désignation des représentants au CNAS

Le syndicat VALDEM est adhérent au CNAS. Il est représenté dans cette instance par un délégué des élus et un délégué des agents. Dans le cadre du renouvellement des assemblées il convient de désigner les nouveaux délégués.

Il est proposé de désigner Monsieur Thierry BOULAY, Président en charge de la politique ressources humaines en qualité de déléguée du collège des élus, et Madame Mireille PICHARD, en qualité de déléguée du collège des agents.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, désigne Monsieur Thierry BOULAY, Président en charge de la politique ressources humaines en qualité de déléguée du collège des élus, et Madame Mireille PICHARD, en qualité de déléguée du collège des agents.

XIX – Étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets – demande de subvention

La loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets avant 2025. Cette obligation, dont l'entrée en vigueur a été avancée au 1er janvier 2024 au niveau européen dans le cadre du nouveau « Paquet Déchets », va se traduire par la mise en œuvre de solutions de compostage de proximité (compostage individuel et partagé) et/ou de collecte séparée des biodéchets (en porte-à-porte et en apport volontaire) par les collectivités à un rythme de déploiement adapté à leur contexte et aux enjeux locaux. De plus, le récent PRPGD de la région renforce cette loi en l'inscrivant clairement dans son plan.

C'est la raison pour laquelle, ValDem souhaite lancer une étude pour étudier la faisabilité technique et financière afin proposer une solution, d'abord aux gros producteurs de biodéchets, entités facilement identifiables et produisant sur un petit périmètre les biodéchets assimilables à ceux de l'ensemble de son territoire.

D'abord sous forme d'expérimentations auprès de quelques gros producteurs pour appréhender la densité, l'évolution dans le temps et l'organisation d'une telle collecte, pour ensuite la généraliser à l'ensemble des gros producteurs. Une fois cette expérimentation analysée par le bureau étude, celui-ci devra proposer des scénarii d'organisation de collecte (en apport volontaire ou domiciliataire) sur une possible mise en place de tri à la source pour l'ensemble des foyers du syndicat.

Un élément reste essentiel, et l'étude devra le mettre en exergue, s'agissant de la localisation de l'exutoire et les moyens financiers qui s'y attachent en fonction des contraintes réglementaires pour satisfaire à l'ensemble des SPA à collecter.

L'objectif est de détourner les biodéchets du traitement par incinération.

La production de bio méthane qui pourrait être une source d'énergie pour les BOM de ValDem, doit être une préoccupation de l'étude et souligner le caractère circulaire de la collecte et du traitement des déchets du territoire

Ce projet peut bénéficier d'une subvention auprès des services de l'État et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (LEADER).

Il est proposé au comité de bien vouloir autoriser le Président, à signer tous les documents nécessaires, de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès des services de l'État et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (LEADER) pour réaliser cette étude.

Thierry BOULAY indique que sur les 42K€ du coût de l'étude, 20K€ seront subventionnés par l'ADEME.

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical, autorise le Président :

- à signer tous les documents nécessaires,
- à solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès des services de l'État et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (LEADER) pour réaliser cette étude.

XX – Informations sur l'activité du syndicat

Brigitte HARANG explique les différents évènements à venir :

- la visite de Valcante est malheureusement annulée mais dès que nous aurons retrouvé la liberté, nous la réinitialiserons ;
- 28 novembre : suite à la « fête de la récup' » de Blois dans le cadre de la réduction des déchets, nous ferons la nôtre les samedi 28 novembre, et il y aura 3 pôles :
 - . le revente d'objets « sauvés » de la déchetterie au profit d'associations
 - . la mise en valeur d'associations et d'entreprises dont la thématique correspond à la nôtre
 - . un magicien pour les enfants et sur inscription.

Le but est de communiquer positivement sur nos missions.

- Le ValDem junior a été envoyé aux classes de CM1 et CM2 de notre territoire.
- Le ValDem info est en préparation avec le calendrier.

Alain DEREVIER informe de la mise en place de la convention palettes pour les entreprises afin qu'elles soient récupérées, réparées et remises sur le marché d'occasion des palettes.

Mickaël CORDONNIER demande si le déchargement se fera manuellement ou via un engin utilitaire.

Alain DEREVIER répond que ça sera manuel et précise que les palettes cassées ne seront acceptées que si elles sont empilables.

Thierry BOULAY précise que l'entreprise recycle 99% des palettes qui leur sont apportées et les revend la moitié du prix moyen du neuf.

Alain DEREVIER informe que la moyenne d'une palette est de 13 cycles de vie.

Mickaël CORDONNIER demande si quelqu'un aidera au déchargement sur place.

Thierry BOULAY répond que non mais que nous allons effectivement spécifier toutes ces données sur les formulaires de communication.

Sophie DINH demande si ce service sera aussi pour les particuliers.

Thierry BOULAY précise que ce sera exclusivement pour les professionnels, l'exutoire des particuliers étant toujours en déchetterie.

Jean-Paul CLAMENS précise que c'est d'autant mieux car il faut éviter de les brûler, un trop grand nombre étant réalisé avec du bois traité.

Monique CHOUTEAU demande ce qu'il en sera de la journée qui était programmée en avril 2020 sur le compostage.

Brigitte HARANG lui répond que ce sera reprogrammé.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h.